CCTP

07. MENUISERIE BOIS

indice C

Table des matières

GENERALITES	
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
1.1 Cotes	2
1.2 Qualité des bois	
1.3 Traitement des bois	2
1.4 Qualité des panneaux dérivés du bois – Traitement	
1.5 Colles	3
1.6 Classement des menuiseries extérieures	
1.7 Tolérances de pose	3
1.8 Quincaillerie	
OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	
1.1 plans d'atelier et de chantier	
1.2 Auto-contrôles	
1.3 Présentation d'échantillons	4
1.4 Gestion des canons et des clés, remise des clés	4
1.5 Pièces à fournir par l'entreprise	4
1.5.1 Avant le commencement des travaux :	
1.5.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR):	
DESCRIPTION DES OUVRAGES	
1 TRAVAUX PREPARATOIRES	
1.1 Plans d'atelier (PAC)	
2 MENUISERIES BOIS	
2.1 DÉPOSES ET ÉVACUATIONS	
2.1.1 Dépose & évacuation cloisons détériorées	ნ
2.1.2 Dépose & évacuation cloisons cuisines, WC, SDE	ხ
2.1.3 Dépose & évacuation ossature cuisines, WC, SDE	
2.2 PORTES DE DISTRIBUTION INTERIEURES	
2.2.1 Portes intérieure isoplanes âme alvéolaire (repère PORTE1)	/
2.2.2 Porte palière isoplane âme pleine (repère PORTE 2)	/
2.2.3 Porte coulissante en bois (repère PORTE 3)	1
2.3 FENETRES	
2.3.1 Fenêtres bois deux vantaux bourbon bois (repère F2V1)2.3.2 Porte-fenêtres bois deux vantaux bourbon bois (repère PF2V1)	1
2.3.2 Porte-reneties bois deux varitaux bourbon bois (repere PF2V1)	
2.4.1 Repère VOLET 1	
2.4.1 Repere VOLET 1	، ر و
2.4.2 Repere VOLET 2	
2.5.1 Platelage bois pour couverture	
2.5.1 Platelage bols pour couverture	
2.5.2 Support platelage bols dui section 40 60	
2.6.1 Révision de volets existants	
2.6.2 Bois dur pour bardage cuisines et chambre	
2.6.3 Cloisons CTBH 10 mm	ں و
2.6.4 Éléments d'ossature à remplacer	
2.6.5 Traitement antitermites des existants	
4.V.J. HAUGUIGH AHUGHIUGA UGA GAIAIAHA	()

GENERALITES

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB, du Centre Technique du Bois (CTB), du R.E.E.F, et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc...) en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et en particulier (liste non exhaustive):

Au D.T.U. n° 34.1 - Ouvrages de fermetures pour baies libres,

Au D.T.U. n° 36.1 - Menuiseries bois,

Aux normes NF B 50-001 à 54-172 - Bois,

Aux normes NF D 27-102 à 20-506 - Généralités,

Aux normes NF D 23-302 à 23-501 - Menuiseries bois,

A la normes NF D 26-101 à 26-419 - Quincaillerie,

Aux normes NF X 40-500 à 40-501 – Protection des bois,

Aux fiches techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels,

Aux règles de calcul : NV 65 (c) et son modificatif n°1 relatif à la France d'outre mer (sauf

Guyane) - Règles définissant les effets du vent sur les constructions :

Région V

Coefficient de site 1,20

Vent normal = 120 daN/m²,

Vents extrême = 210 daN/m².

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.1 Cotes

Les côtes de menuiseries portées sur les plans concernent les dimensions (Largeur-hauteur) des tableaux bruts des ouvertures (soit y compris dormants des menuiseries).

Ces cotes doivent être impérativement vérifiées sur site.

1.2 Qualité des bois

Les bois utilisés selon les prescriptions du § « description des ouvrages » seront :

Soit des bois tropicaux, dit « bois dur » ou « bois exotique » tels que iroko, sapelli, douka, moabi ou autres,

Soit des bois des pays tempérés tels que les pins, sapins ou autres, auquel cas ils seront de classe 4,

soit des contreplagués auguel cas ils seront de type CTBX.

Les bois seront de premier choix, bien secs, sans nœud et autre défaut, ni de traces d'aubier. Ils seront livrés en chantier parfaitement poncés.

Nota: seront interdits les essences de bois suivantes:

en extérieur: celles suintant du tanin (coulure rouge) comme le niowe dit "natte d'afrique"

1.3 <u>Traitement des bois</u>

Les menuiseries extérieures en bois doivent recevoir une protection équivalente à une couche d'impression avant la pose.

1.4 Qualité des panneaux dérivés du bois – Traitement

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose dans les pièces humides.

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III suivant utilisation.

1.5 Colles

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quelque soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

1.6 Classement des menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures satisferont toutes au classement AEV (Perméabilité Air. Eau. Vent) minimal suivant:

- A*3 (classe de perméabilité à l'air)
- E*3 (classe de perméabilité à l'eau)
- V*A4 (classe de résistance au vent ; adapté à la zone 5 telle que définie à la norme FD P 20-201 ; aux conditions cycloniques tropicales telles qu'elles sont définies à la NF P20 302).

Rappel DTU: en cas de protection des menuiseries par une coursive ou un auvent, cette exigence est abaissée - cf. tableau 6 FDP 20-201 de la norme ci-dessus citée.

Nota : tout ouvrage de clos non titulaire de ce classement (justifié par la fourniture des PV normalisés), ne pourra être considéré comme étanche, quel que soit les caractéristiques du site. Des infiltrations avec leur conséquence seront donc à tolérer. Il s'agit par exemple des volets bois révisés.

1.7 <u>Tolérances de pose</u>

L'entreprise doit respecter les tolérances suivantes et informer le maîtrise d'œuvre, lorsque celles-ci sont dépassées :

Tolérances de pose des menuiseries : L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10 mm.

Tolérances de pose des huisseries: Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecte à 2 mm prés sur tous les plans.

Tolérances de jeu des ouvrants : Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de + ou - 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures devra être compris entre 15 et 20 mm par rapport au sol fini pour permettre le passage d'air utile à la ventilation.

1.8 Quincaillerie

Les clés des serrures de sûreté (toutes de type A2P*) sont réunies en trousseau sur anneau métallique avec étiquette ivoirine de repérage et plan de repérage joint.

. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

1.1 plans d'atelier et de chantier

L'entrepreneur sera tenu d'établir les Plans d'Atelier et de Chantier (PAC) de ses ouvrages

1.2 Auto-contrôles

L'entreprise devra justifier des différents auto-contrôles qu'elle aura à sa charge. En particulier pour les travaux suivants :

Calfeutrement des menuiseries extérieures.

Ces auto-contrôles feront l'objet de Procès verbaux à remettre à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique.

1.3 Présentation d'échantillons

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique (suivant cas), 15 jours avant exécution, les échantillons suivants:

Les modèles de guincailleries: Béguilles, plaques, crémones, butées de sol...

Ces échantillons, qui porteront une étiquette autocollante avec le tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur, seront conservés par la maîtrise d'œuvre.

1.4 Gestion des canons et des clés, remise des clés

L'entreprise devra, le jour de la réception, la remise en mains propres au maître d'ouvrage des clefs de chaque porte posée équipée de serrure, ou nouvelle serrure sur porte ou menuiserie existante, en trois exemplaires, identifiée par porte-clef en plastique indiquant le nom de l'opération, le niveau de la porte, la porte concernée, les portes étant repérées sur plan de repérage joint aux clefs, contre PV de remise.

1.5 Pièces à fournir par l'entreprise

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

1.5.1 Avant le commencement des travaux :

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordonnateur SPS (suivant cas), 15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 2 exemplaires:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au contrôle technique,

Les PAC (plan d'atelier et de chantier),

Nota important: Les plans pourront être fournies au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

En 2 exemplaires:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre.

1 ex. au contrôle technique,

Les fiches techniques des matériels et matériaux (menuiseries, quincailleries, serrureries, ...) avec mention sur ces documents des informations suivantes : Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise).

1.5.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR):

L'entreprise fournira un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

En 3 exemplaires :

1 ex. à la maîtrise d'œuvre, 2 ex. au maître d'ouvrage,

Les notices d'intervention ultérieure,

Les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux, matériels et appareils installés, La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement,

. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1 Plans d'atelier (PAC)

cf. § " généralités communes à tous les lots " & art. 2.1 ci-dessus

2 MENUISERIES BOIS

2.1 DÉPOSES ET ÉVACUATIONS

Localisation: bâtiments existants, selon repères en plan, et selon toute logique pour la bonne réalisation des travaux

Description: dépose soignée et évacuations en décharge des éléments d'ossature ou de parement en bois ou similaire, c'est à dire :

2.1.1 Dépose & évacuation cloisons détériorées

Localisation: logements existants, notamment dans logement n° 28, selon indications en plan

2.1.2 <u>Dépose & évacuation cloisons cuisines, WC, SDE</u>

Localisation: logements existants, cuisines, SDE, WC, selon indications en plan

2.1.3 Dépose & évacuation ossature cuisines, WC, SDE

Localisation: logements existants, cuisines, SDE, WC, selon indications en plan

2.2 PORTES DE DISTRIBUTION INTERIEURES

2.2.1 Portes intérieure isoplanes âme alvéolaire (repère PORTE1)

Localisation: bâtiments existants, selon repères en plan,

Description: fourniture et pose de portes du type isoplane à âme alvéolaire, à peindre, en bois dur traité sur les chants.

dimensions: 766*2000
épaisseur: 34/40 mm,
ouvrant à la française.

Y compris huisserie, renforts pour serrures sur chaque montant, butées de portes, équipée de toute serrurerie et quincaillerie adéquate, mise en place, protection et toutes sujétions.

2.2.2 Porte palière isoplane âme pleine (repère PORTE 2)

Localisation: bâtiment, RDC, selon repère en plan,

Description: fourniture et pose de portes du type isoplane à âme alvéolaire, à peindre, en bois dur traité sur les chants.

dimensions: 980*2000épaisseur: 34/40 mm,ouvrant à la française,

Y compris huisserie, renforts pour serrures sur chaque montant, butées de portes, équipée de toute serrurerie et quincaillerie adéquate (serrure A2P*), mise en place, protection et toutes sujétions.

2.2.3 Porte coulissante en bois (repère PORTE 3)

Localisation: bâtiments existants, selon repère en plan,

Description: réalisation et pose de porte en bois comme suit :

- dimensions : 1220*2010
- constituée d'un cadre en bois dur traité incluant croix de saint andré, recouvert sur les deux faces par contreplaqué CTBX 12 mm
- Épaisseur: 12+28+12 mm.
- Ouvrant coulissant,

Y compris rail haut, galets, huisserie, butées, serrurerie et quincaillerie adéquate (serrure A2P*), mise en place, réglages, protections contre les entrée d'eau et toutes sujétions.

2.3 FENETRES

2.3.1 Fenêtres bois deux vantaux bourbon bois (repère F2V1)

Localisation: bâtiments existants, selon repère en plan,

Description: fourniture, pose et réglage de fenêtre bois dur deux vantaux ouvrants à la française dimensions 1200*1350 type bourbon bois ou similaire y compris toutes sujétions.

2.3.2 Porte-fenêtres bois deux vantaux bourbon bois (repère PF2V1)

Localisation: bâtiments existants, selon repère en plan,

Description: fourniture, pose et réglage de porte-fenêtre bois dur deux vantaux ouvrants à la française dimensions 1200*2150 type bourbon bois ou similaire y compris toutes sujétions.

2.4 VOLETS

Description: dépose et évacuation, fourniture, pose et réglage pour remplacement de volets bois dur deux vantaux type bourbon bois ou similaire y compris toutes sujétions.

2.4.1 Repère VOLET 1

Localisation: bâtiments existants, selon repère en plan,

Dimensions: 1200*2150 mm

2.4.2 Repère VOLET 2

Localisation: bâtiments existants, selon repère en plan,

Dimensions: 1200*1350 mm

2.5 PLATELAGE

2.5.1 Platelage bois pour couverture

Localisation: extensions, couvertures, chéneaux, selon indications en plan,

Description: fourniture et pose de platelage en pin classe 4, posé jointif, d'épaisseur minimale 20 mm, sur support décrit ci-dessous, y compris toutes sujétions.

2.5.2 Support platelage bois dur section 40*60

Localisation: extensions, couvertures, chéneaux, selon indications en plan,

Description: fourniture et pose de solives 40x120 mm, espacées de 60cm maximum, fixés à l'ossature acier (décrite au lot " charpente métallique " § 2.4.1) selon indication en plan, y compris toutes sujétions.

2.6 DIVERS

2.6.1 Révision de volets existants

Localisation: bâtiments existants, selon indications en plan,

Description : dépose des ouvrants non remplacés, correction des défauts d'équerrage au rabot, et, si nécessaire, reprise des paumelles, réglage ou remplacement des mécanismes de fermeture, y compris toutes sujétions

2.6.2 Bois dur pour bardage cuisines et chambre

Localisation: extensions, bardages, selon indications en plan,

Description : fourniture et pose de solives 40x60 mm en extérieur exposé sur bardage ds cuisines et de la chambre au lot couverture selon indication en plan, y compris toutes sujétions.

2.6.3 Cloisons CTBH 10 mm

Localisation: bâtiments existants, cloisonnement, selon indications en plan,

Description : fourniture et pose de contreplaqué CTBH traité antitermites, épaisseur 10 mm, en lieu et place des éléments dont la dépose est décrite ci-avant en 2.1.1, y compris toutes sujétions.

2.6.4 Éléments d'ossature à remplacer

Localisation: bâtiments existants, cloisonnement, selon indications en plan,

Description : dépose et évacuation des éléments détériorés, fourniture et pose de nouveaux éléments d'ossature en remplacement identiques à ceux déposés, c'est à dire conformes au système constructif "Bourbon Bois " y compris toutes sujétions.

2.6.5 Traitement antitermites des existants

Localisation: bâtiments existants, logements n° 28 et 30, selon diagnostic parasitaire joint

Description : Fourniture, pose et surveillance durant 12 mois de pièges pour termites souterrains y compris toutes sujétions

Y compris dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012

Lu et approuvé le : (Date et signature)

Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)